



N°132/2026

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
TITRE TEMPORAIRE COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026
« COURSE PARIS – CHAUNY INTERNATIONALE UCI EUROP TOUR »**

Le Maire de la Commune de SAINT-GOBAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-6,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-29 et suivants relatifs aux courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de SAINT GOBAIN en date du mois d'août 1968, du 15 novembre 1973 et du 06 septembre 2023,

Vu les dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret N°92/753 du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté municipal n° 88/2026 du 1^{er} juillet 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement à titre temporaire course cycliste du dimanche 27 septembre 2026,

Vu la demande d'autorisation d'organiser une épreuve sportive présentée par CHAUNY SPORTS CYCLISME 5 Rue Amédée BUGNICOURT à CHAUNY,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course sur le territoire de la commune de SAINT-GOBAIN, il y a lieu d'interdire le stationnement et de modifier la circulation conformément aux articles 1,2 et 3,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 88/2026 du 1^{er} juillet 2026 est modifié :
Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 27 septembre 2026 dans les rues ci-après désignées de 12 heures à 17 heures :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Rue Charles Fontaine, | - Route de la cabane à Lisa, |
| - Rue Leclerc Grandin | - Route de Fressancourt, |
| - Rue Achille Gibon, | - Rue de la Grange, |
| - Rue de Montevideo, | - Rue Simon, |
| - Rue du Maréchal Foch, | - Rue de la Manufacture, |
| - Rue Georges Clémenceau, | - Rue Charles Germain. |

Article 2 - Les autres dispositions demeurent inchangées,

Article 2 - Le Maire de la ville de SAINT-GOBAIN et le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GOBAIN, le 22 septembre 2026.

**Le Maire adjoint,
Eric ANTOINE**

